

Délibération n°26/06/2025-41

du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 11 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 6 et le 20 juin 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Frédérique DUMICHEL, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Dominique AUGÉY), Bruno CASSETTE (Frédérique DUMICHEL), Elsa ESPENEL (Carlos CASTELEIRA), Dimitri MOUDAR (Antoine BOLLASINA)
- Absents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Florian GAITE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2025, le conseil d'administration, à nouveau convoqué, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Objet : Modalités d'attribution des bourses Erasmus (délibération cadre)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la convention de subvention Erasmus 2023-2025 n° 2023-1-FR01-KA131-HED-000127838

Vu la convention de subvention Erasmus 2024-2026 n° 2024-1-FR01-KA131-HED-000236421

Vu la convention de subvention Erasmus 2025-2027 n° 2025-1-FR01-KA131-HED-000334193

L'ESAAIX est titulaire de la Charte ERASMUS + jusqu'en 2027 (accréditation 2021-2027).

La demande de fonds permet chaque année de soutenir la mobilité étudiante (stages, projets internationaux et séjours d'études) ainsi que la mobilité des personnels enseignants et administratifs (mobilité d'enseignement et de formation), dans l'Union Européenne et à l'international, sous forme de bourses. Elle permet également d'inviter des experts (professionnels non enseignants) des pays membres du programme pour des courts séjours. Toutes les mobilités et activités éligibles dans le cadre des programmes ERASMUS+ sont définies et détaillées dans les guides annuels du programme.

Un contrat de subvention définit le nombre de mobilités subventionnées : nombre de bourses, fléchage, montant total, période d'éligibilité. Les bourses sont nominatives et font l'objet d'une instruction minutieuse, sur une plateforme dédiée, donnant lieu à un rapport évalué par l'agence européenne à mi-parcours et au terme du contrat.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

La mobilité des enseignants et des experts invités (frais de mission, frais de voyage, frais de séjour) est intégralement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'enseignement ou de formation, conformément aux dispositions des contrats de subvention susmentionnés.

La mobilité des étudiants est intégralement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'études ou de stages, mais elle peut être complétée par des aides et des programmes spécifiques (bourses complémentaires du ministère pour étudiants boursiers ou en situation de handicap, soutien financier octroyé par des programmes ou des associations partenaires).

La non-consommation des crédits obtenus dans le cadre des Conventions donne lieu à un remboursement à l'Agence ERASMUS+ France.

L'ESAAIX bénéficie actuellement de trois contrats, actifs pour les années 2024-2025 (bientôt clôturée) et 2025-2026 :

- La Convention 2023-2025 (2023-1-FR01-KA131-HED-000127838, du 01/06/2023 au 31/07/2025) pour un montant total maximal de 36 875 euros, qui a permis de financer la majorité des mobilités de l'année 2024-2025
- La Convention 2024-2026 (n° 2024-1-FR01-KA131-HED-000236421), du 01/06/2024 au 31/07/2026) pour un montant total maximal de 25 450 euros, qui permet de financer quelques mobilités de l'année 2024-2025 et, en l'état, une partie des mobilités de l'année 2025-2026. Une demande de fonds complémentaire a été effectuée le 2 juin 2025 lors du rapport intermédiaire soumis à l'agence ERASMUS+ dans l'objectif que cette convention puisse couvrir l'ensemble des mobilités 2025-2026 ou du moins une grande partie des mobilités prévues
- La Convention 2025-2027 (n° 2025-1-FR01-KA131-HED-000334193), active du 01/06/2025 au 31/07/2027) pour un montant total maximal de 35 700 euros – dont 8000 euros fléchés sur un *Blended Intensive Programme* (workshop international hybride), et seulement 27 700 euros fléchés pour la mobilité individuelle. Cette subvention permettra, selon l'état des compléments obtenus, de compléter le financement des mobilités de l'année 2025-2026, et/ou de financer tout ou partie des mobilités 2026-2027.

Les participants au programme ERASMUS sont sélectionnés sur dossier, par une commission constituée d'enseignants, du service des relations internationales et de la pédagogie, en accord avec la direction de l'école, qui valide les décisions.

L'attribution des bourses pour les étudiants, les enseignants et les membres du personnel sélectionnés sera transparente et équitable.

Les modalités de versement des bourses, montant et répartition, sont fixés en conformité avec les règles financières et contractuelles de l'agence ERASMUS+ (cf. conditions générales, conditions particulières, règles financières et contractuelles des contrats susmentionnés). Un outil de gestion en ligne (le « Beneficiary Module ») permet de fixer le montant forfaitaire des bourses.

Dans ce cadre, pour ce qui relève des bourses étudiantes, chaque école fixe ses conditions spécifiques, pour déterminer le montant des bourses, dans le cadre des montants forfaitaires prévus par l'agence ERASMUS+, qu'elle doit clairement afficher dans le règlement ERASMUS de l'école.

Pour ce qui relève des bourses du personnel, les montants sont calculés par l'outil de gestion mis à disposition par l'agence ERASMUS+ en fonction de la destination et de la durée de la mobilité.

Chaque convention comprend une somme « support » (l'OS) qui permet de soutenir l'organisation de la mobilité internationale. Les dépenses éligibles sont détaillées dans les Guides du programme. La responsable des relations internationales en concertation avec la direction et la responsable administrative définit l'utilisation de cette enveloppe pour chaque Convention.

Pour l'ESAAIX, il a été proposé au Conseil d'administration :

- de financer la mobilité étudiante à hauteur de 5 mois maximum par semestre par étudiant
- de financer la mobilité des personnels à hauteur de 2 semaines maximum par an par enseignant
- de financer la venue d'experts internationaux invités à hauteur de 2 semaines maximum par an par expert
- de délimiter le nombre de bourses ERASMUS en fixant des quotas par année en fonction des subventions reçues et des recettes (par exemple, pour 2024-2025 et 2025-2026, 14 mobilités d'étude, 6 mobilités de stage, 6 mobilités enseignantes et de personnel, 3 experts invités, et 5 mobilités courtes hybrides par an – sachant que ces attributions pourront être re-réparties en interne en fonction des candidatures), afin de répartir les bourses entre tous les candidats sélectionnés de façon équitable. Ces chiffres ne sont pas des objectifs mais des plafonds.
- d'attribuer les compléments financiers prévus par l'agence ERASMUS+ au titre de l'inclusion, qui complètent le montant forfaitaire de base d'une somme fixe établie par l'agence ERASMUS+ de 250 euros par mois, afin d'encourager la mobilité des étudiants les plus fragiles et éloignés de la mobilité. Cette politique d'inclusion est une obligation des établissements bénéficiaires de la Charte 2021-2027. Parmi les critères établis par l'agence ERASMUS, l'école établit les critères d'attribution au titre de l'inclusion suivants :
 - étudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
 - étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7
- Des compléments pourront être demandés à l'agence pour soutenir la mobilité d'étudiants empêchés, à partir des frais réels
- Les bourses étudiantes et des personnels sont établies en vertu des calculateurs fournis par l'agence ERASMUS (les montants varient en fonction des zones géographiques, du mode de transport et de la durée du séjour). Pour ce qui relève des bourses étudiantes, calculées en fonction des montants minimum établis par les établissements, l'ESAAIX a proposé, en vertu des fourchettes établies par l'agence ERASMUS, des montants fixes minimum en fonction des zones géographiques :
 - zone 1, 500 euros par mois
 - zone 2, 450 euros par mois
 - zone 3, 400 euros par mois

Ces montants forfaitaires peuvent être augmentés au moment du rapport final pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée. Le cas échéant, ils doivent être augmentés de façon proportionnellement équitable, en fonction de la zone, pour tous les étudiants financés sur la même convention. Inversement, il est possible d'appliquer un financement dit « partiel » des mobilités individuelles étudiantes et du personnel (en limitant la durée financée), afin de circonscrire le montant des bourses, au cas où l'enveloppe ne permettrait pas de financer intégralement toutes les mobilités engagées. Le cas échéant, le financement partiel doit être établi de façon équitable, selon des critères explicites.

- Le montant maximal de 20% de la subvention réservé aux mobilités hors Union Européenne (UE) pourra être utilisé pour des mobilités étudiantes et des personnels d'encadrement et d'enseignement pour des

projets de coopération internationale (en limitant par exemple à deux bourses étudiantes et/ou deux bourses des personnels par an, en fonction des montants octroyés et des rapports établis, de sorte de rester dans la limite des 20 %).

- Il est espéré que les étudiants boursiers et titulaires de l'ASAAC puissent bénéficier d'aides complémentaires allouées par la DRAC (AMI, demande en cours).
- Pour les mobilités hors Union Européenne, il est espéré que les étudiants puissent bénéficier d'aides de la Région, non compatibles avec les bourses ERASMUS (bourses PRAME, demande faite, en attente du résultat).

Le versement des bourses sera effectué par l'administration sur la base d'un arrêté individuel. Le paiement des bourses étudiantes sera effectué en deux fois, 70% au début de la mobilité après signature du contrat de mobilité, sur envoi d'une attestation de présence signée transmise par le service des relations internationales à son arrivée dans la structure d'accueil, 30% au retour de la mobilité sur présentation d'une attestation d'assiduité et de départ transmise par la structure d'accueil ou sur envoi de l'évaluation demandée par l'agence à chaque bénéficiaire en fin de mobilité. Le paiement des bourses du personnel sera effectué en une seule fois, avant le départ en mobilité, après signature du contrat de mobilité. En cas d'annulation ou d'abandon de la mission, l'agent devra rembourser la somme payée (sauf cas de force majeure).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de bourses Erasmus, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 26 juin 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY